FE
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2012-309 DU 28 AOUT 2012

portant promotion au grade supérieur à titre de régularisation d'un officier supérieur de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;

Vu la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et le décret n° 2010-593 du 31 décembre 2010 qui l'a modifié et complété ;

Vu le décret n° 2010-484 du 05 novembre 2010 portant abrogation du décret 2004-553 du 30 septembre 2004 portant radiation du tableau d'avancement au titre du 4ème trimestre de l'année 2004 du capitaine **OUANGBE Rock Aurélien ;**

Vu le décret n° 2011-069 du 18 mars 2011 portant inscription au tableau d'avancement et promotion aux grades supérieurs des officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2011 ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 juillet 2012.

DECRETE

ARTICLE 1 : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 2011-069 du 18 mars 2011 portant inscription au tableau d'avancement et promotion aux grades supérieurs des officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises au titre des 1er, 2ème, 3ème et 4ème trimestres de l'année 2011, en ce qui concerne uniquement le Chef d'Escadron **OUANGBE Rock Aurélien**.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Escadron OUANGBE Rock Aurélien est promu au grade du Lieutenant-colonel le 1er juillet 2009.

ARTICLE 3 : La promotion ci-dessus accordée donne droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 août 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Chargé de la Défense Nationale,

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ;PM/CCGEPPPPDDS 4 MDN 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 25 ; SGG 4 ; EMG 2 ; DCMIL/PR 2 ; DGB-DGTCP 4 ; DGGN-EMAT-EMFA-EMFN 8 ; DSIA-DOPA 4; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UP-FDSP 2 ; J.O 1- INTERESSE 1.